

DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

COMMUNE DE VIGNEULLES

ARRONDISSEMENT
DE COMMERCY

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
DE VIGNEULLES

du 22 Mars 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles étant assemblé en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude ZINGERLE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 26/03/2019 que la convocation avait été faite le 15/03/2019 que le nombre de membres en exercice est de 19

Etaient présents : Jean Claude ZINGERLE, Gilles ROUGIREL
Françoise BLANPIED, Nadine COURTIER, Raynal ROYER
Christophe LEBLAN, Michel THOMAS, Michel DEGOUTIN
Robert LECLERC, Alain HUGUET, Véronique RONAT
Alex NICOLAS, JM BALTZINGER,
Absents: Daniel RENGEARD (proc R Royer), Angèle BALOSSO
(proc à JC Zingerle), Agnès THIEBAUT (proc à G Rougirel)
Lysiane DEGOUTIN, Isabelle BLONDEY, Véro LALLEMAND

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. ROUGIREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

0) Approbation du procès verbal de la dernière réunion

Abstention Mme RONAT, absente à cette réunion

Le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le changement de véhicule.

Adopté à l'unanimité.

1) Modification statut CODECOM

Le maire expose au Conseil Municipal que la CODECOM souhaite modifier ses statuts de la façon suivante :

- Coordination et suivi de la stratégie « randonnée pédestre » sur le territoire.
- La promotion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.
- Sont d'intérêt communautaire, les boucles de :
 - Corniéville
 - Jouy sous les Côtes par Gironville sous les Côtes
 - Fremereville – Girauvoisin
 - Jouy sous les Côtes par Girauvoisin

Adopté à l'unanimité.

Transfert de compétence Assainissement

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées à la communauté de communes selon les dispositions prévues par l'article 1^{er} de la loi n° 2018-

702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Adopté à l'unanimité.

2) Acquisition terrain Billy - STEP

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'installation de la future STEP de Billy sous les Côtes, il convient d'acheter un terrain à proximité de la coopérative fruitière et un morceau de terrain à la coopérative fruitière pour l'accès

Il indique que Mme LALLEMAND est propriétaire d'un terrain et accepte d'en céder une partie à la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte d'acheter 24 ares sur le terrain de Mme LALLEMAND cadastré 052ZC300 d'une surface de 1ha25a07ca au prix de 4000 €
- Précise que ce terrain sera libre de toute location
- Accepte d'acheter une partie du terrain de la coopérative fruitière pour réaliser l'accès à la STEP au prix de 10 € le m²
- Accepte de signer une convention de passage de conduite sur la propriété de la coopérative indiquant les conditions suivantes :
 - o Arrachage des arbres gênant l'implantation de la conduite à notre charge
 - o Branchement du bâtiment pris en charge par la Commune
 - o Remise en état de l'accès au parking si besoin
 - o Prévenir la coopérative de tous travaux ou intervention sur la conduite + remise en état
 - o Modifier le tracé si extension de la station fruitière
 - o Ne pas rendre la coopérative responsable de problèmes éventuel sur la conduite
- Accepte de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité

3) Maison de la Voute – Travaux de Sauvegarde

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maison de la voute est en très mauvais état et qu'il convient de réaliser des travaux de sauvegarde en urgence.

En concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France de Bar le Duc, des devis ont été demandés et après analyse il apparaît que l'entreprise Pierre et Habitat est la mieux-disante.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- S'engage à réaliser les travaux conformément au devis de l'entreprise PIERRE ET HABITAT pour un montant de 24456 HT
- Sollicite une subvention du Ministère de la Culture (DRAC)
- Autorise le Maire à signer la demande de subvention ou tous documents relatifs à cette affaire

Abstention de M. LECLERC

4) Entretien Espaces Verts

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'entretien des espaces verts est arrivé à échéance et qu'une consultation a été réalisée.

Mme COURTIER indique qu'il est urgent de nettoyer le terrain et semer de la pelouse à la salle communale de Billy. Le Maire précise qu'il convient de demander un devis, que cela ne concerne pas l'entretien.

M. BALTZINGER rappelle à tous qu'il va falloir s'habituer à moins d'entretien des espaces verts.

Après délibération, le Conseil Municipal

- décide de signer un contrat avec le chantier d'insertion au tarif de 32700 € / an à compter du 1^{er} avril 2019
- décide de gérer au cas par cas les plantations, la taille des haies et des arbres
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Abstention de M. LECLERC.

5) Problèmes cervidés / forêt

Le maire expose :

La demande de plan de chasse est le résultat d'une concertation technique entre :

- la Commune qui est engagée dans une démarche de gestion sylvicole durable par l'application du document d'aménagement forestier validé par arrêté préfectoral,
- le locataire de chasse, qui est engagé avec notre Commune par un bail dans la gestion et la régulation des espèces pour le maintien, la restauration et la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité, l'atteinte des objectifs sylvicoles et la valorisation des investissements communaux,
- l'Office National des Forêts, gestionnaire qui est chargé de la mise en œuvre du régime forestier pour notre Commune par l'application du document d'aménagement de la forêt en concertation étroite avec la commune propriétaire,

Attendu que le Contrat d'Objectifs et de Performance de l'ONF pour la période 2016-2020 cosigné par les ministères de tutelle de l'ONF, l'ONF et la fédération nationale des communes forestières, prévoient à l'axe 2 chapitre 2.1 :

- « La restauration et/ou le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique, en particulier dans les forêts publiques, est un impératif. »,
- « L'État mettra en œuvre les mesures issues de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et rappellera à ses services déconcentrés que la recherche de l'équilibre forêt-gibier doit être prise en compte à l'occasion de la définition des plans de chasse aux grands animaux »
- «La FNCOFOR sensibilisera les collectivités adhérentes à la nécessité de renforcer le dialogue entre ces collectivités, les sociétés de chasse et l'ONF, afin de s'accorder sur les niveaux de prélèvement permettant d'assurer la régénération des peuplements et sur leur réalisation effective. »

La commune estime que les populations de cervidés ont colonisé en moins de 5 ans la forêt communale (partie Woëvre). Si on y additionne la problématique de la chenille processionnaire du chêne, les raretés des glandées et le changement climatique (sècheresse), il est pratiquement impossible de mener à terme des régénérations naturelles ou artificielles sans clôturer les parcelles. Sur cette zone l'effort de régénération à engager ou déjà entamé est de 108 ha soit un cout d'engrillagement d'environ 324 000€. A noter que cette dépense supplémentaire non négligeable ne bénéficie d'aucune compensation ou d'aide.

Estimant que l'équilibre faune flore et que les intérêts forestiers sont dégradés, le conseil municipal demande, à minima, une attribution de plan de chasse cerf conforme à la demande effectuée par le biais de la fiche technique dite « Fiche navette » présentée par les services de l'Office National des Forêts lors des commissions.

Abstention de Ms NICOLAS, BALTZINGER et Mme COURTIER

6) Résiliation bail chasse

Le maire expose que les chasseurs de Billy ont résilié le bail de chasse et qu'il convient de le relouer.
Le maire indique avoir une proposition 2 € en dessous de la location actuelle.

Mme COURTIER indique que ce n'est pas logique car les chasseurs locaux avaient demandé une baisse du loyer qui leur a été refusée. Elle souhaite une consultation.

Le Maire indique que cela est risqué car l'entente entre chasseurs existe et que le prix risque encore de baisser.

Le Maire expose également le problème de M. LAVIGNE concernant l'étang de Vigneulles, ce dernier demandant également une baisse du loyer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de lancer une consultation pour le lot de la côte et refuse de baisser le loyer de M. LAVIGNE indiquant que la perte n'est pas avérée.

Abstention de M. DEGOUTIN et Mme COURTIER

7) Plantation parcelle 177

Le Maire expose que suite à l'invasion de la forêt par les chenilles et tous les problèmes que cela a entraînés sur les arbres, la Commune pourrait réaliser une expérimentation en réalisant des plantations d'essences exotique sur la parcelle 177.

Le devis de l'ONF pour cette plantation s'élève à 37330 € HT.

Le Maire expose que dans le cadre du TEPCV, la Commune pourrait obtenir un financement à hauteur de 18500 €. Le Pôle d'équilibre territorial et rural cœur de Lorraine serait maître d'ouvrage et la Commune participerait pour le solde sous forme de fonds de concours pour un montant de 18830 € HT.

M. LECLERC indique que cette parcelle a déjà coûté très cher à la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Abstention de Ms. LEBLAN, DEGOUTIN et Mme RONAT

Contre : M. LECLERC

8) Bail 234 ZB 14

Le Maire expose que les échanges de terrains avec M. FLOREMONT sont terminés. Il indique que le bail accordé à Nicole FLOREMONT n'a plus lieu d'être pour la parcelle ZC6 (partie) puisque ce terrain leur appartient maintenant. Il convient cependant de lui accorder un bail pour le terrain 234 ZB 14 appartenant maintenant à la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder un bail d'une durée de 9 ans à Mme Nicole FLOREMONT pour le terrain cadastré 234 ZB 14 « Queue de beugnée » d'une surface de 6 ha 05 a 70 ca.
- Décide d'appliquer le même prix que pour la ZC 6 (au prorata des surfaces), soit 578 € / an indexable
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Abstention : Mme RONAT

Contre : M. LEBLAN

9) Tarifs CLSH 2019

Comme chaque année, le Maire propose les tarifs des diverses activités organisées pour les jeunes à chaque vacances. Il indique que les tarifs sont identiques à ceux de l'année passée.

Adopté à l'unanimité.

10) Consultation Assurance

Le Maire expose que les contrats des diverses assurances communales arrivent à échéance et propose au Conseil Municipal de recruter le cabinet CAP SERVICE PUBLIC, comme il y a 4 ans pour nous aider dans les démarches de consultation.

Le cabinet propose ses services au prix de 1380 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte de s'attacher les services du Cabinet CAP SERVICE PUBLIC pour un montant de 1380 € TTC
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

11) Remboursement sinistre (Véranda)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un sinistre a eu lieu sur la véranda de M. Alain DENOYELLE suite à la chute d'une pierre d'un mur communal. Aucune déclaration n'a été faite au niveau de notre assurance !

Une entreprise avait à l'époque effectué les réparations, mais une fuite sur la toiture subsiste toujours. Suite à rencontre avec des professionnels, il s'avère que la véranda n'a pas été construite dans les règles de l'art (pente pas assez importante) et qu'il est impossible de réparer sans changer la totalité de la toiture.

Un accord amiable afin de solder cette affaire qui traîne serait une bonne solution.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Propose de verser à M. DENOYELLE la somme de 2700 € pour solde de tout compte et lui demande de régulariser cette véranda qui n'apparaît pas au cadastre par une déclaration d'urbanisme.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

12) Répercussion retrait poutre Hattonchatel

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté a été pris pour interdire le stationnement et le dépôt d'objet sur le chemin de Chaillon à Hattonchatel.

Malgré cet arrêté, M. PEETERS a déposé une ancienne poutre sur le trottoir. Les services techniques ont donc dû retirer cette poutre. Ils y ont passé 2 heures à 2 personnes avec le tracteur, ce qui représente financièrement 150 €. M. LECLERC pense que cela ne servira à rien et que cela ne sera pas payé.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de répercuter ce montant au propriétaire, soit M. PEETERS Jérôme.

Abstention de M. LECLERC

13) Créances irrécouvrables

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à jugement de rétablissement personnel, les dettes suivantes sont éteintes :

- | | | |
|-----------------------------|----------|---------------------------|
| - SCHIRRA née DEMANGE Nadia | 119.17 € | Assainissement 23/06/2015 |
| | 174.89 € | Assainissement 28/10/2015 |

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre ces créances irrécouvrables
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

14) Tarif Affouages 2019

La Préfecture demande une modification de la délibération du 16 janvier indiquant qu'il est illégal de sanctionner les affouagistes d'une amende. Le Conseil Municipal ne peut décider que de déchoir les affouagistes de leur droit à affouages.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte de faire payer les affouages au nombre de stères réels réalisés et fixe le prix à 7 € le stère
- Décide que les personnes qui sortiront leur bois avant le passage de la commission chargée d'effectuer les mesures paieront le prix du volume moyen sur la coupe et seront déchus de leur droit à affouages pendant 2 ans.
- Charge le Maire d'appliquer cette décision et à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

15) Changement véhicule Services Techniques

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opportunité se présente pour changer le véhicule des services techniques. L'opération serait budgétairement pratiquement équilibrée et on repart avec un véhicule garanti garage 2 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre le MAXITY au prix de 21000 € à la Commune de Conliège dans le Jura
- Accepte d'acheter un RENAULT MASTER L2H1 BENNE BASCULANTE d'occasion au prix de 25821.60 € TTC
- Indique que ces deux opérations seront inscrites au budget primitif 2019
- Charge le Maire d'appliquer cette décision et à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Location logement Viéville

Le Maire expose au Conseil Municipal que le logement situé au-dessus de la Mairie à Viéville est vacant et qu'il convient de le relouer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de louer le logement de la Mairie dès que possible
- Fixe le prix du loyer à 300 € / mois
- Charge le Maire de trouver un locataire
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

Visite médicales agents communaux

Le Maire expose au Conseil Municipal que les agents communaux sont régulièrement convoqués par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour une visite médicale obligatoire.

Le coût de ces visites est pris en charge par la Commune. Cependant, si l'agent ne s'y présente pas sans s'être excusé auparavant, la visite est facturée.

Le Maire propose donc de refacturer les visites médicales aux agents ne s'étant pas présentés à la convocation sans excuses.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Adopté à l'unanimité.

Convention antenne forêt SFR

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle antenne de téléphonie va être installée en forêt communale et qu'une convention doit être établie avec l'opérateur SFR.

Après délibération, le Conseil Municipal charge l'ONF d'établir la convention correspondante afin de garantir les intérêts de la Commune et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Adopté à l'unanimité.

Convention Servitudes ENEDIS

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'alimentation électrique de la STEP d'Hattonville, il convient de passer une gaine sur un chemin communal cadastré 234 ZH 9.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante. Adopté à l'unanimité

Convention d'occupation du domaine public - Fibre

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'arrivée de la fibre sur la Commune, il doit être installé un sous répartiteur optique à l'angle de la rue Raymond Poincaré et de la rue du guillemottin. La surface serait d'environ 2 m².

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante. Adopté à l'unanimité.

Le maire indique qu'il y aura certainement des noms de rues à modifier car il y a des doublons dans les villages.

Projet de méthanisation

Le Maire indique avoir été contacté par M. NOEL ayant le projet d'implanter sur la Commune une unité de méthanisation. Le maire indique que ce projet pourrait se faire sur un terrain communal en dessous du silo EMC2.

Beaucoup de questions sont posées concernant le fonctionnement d'un tel projet, l'amenée des réseaux, le trafic supplémentaire, la sécurité routière, le gain CFE pour la Commune...

M. NOEL sera invité lors d'une prochaine réunion pour répondre à ces questions.

Affaire Granger

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le problème de M. GRANGER qui a payé pour l'enrobé devant sa maison.

M. ROYER et M. THOMAS confirme que c'est à sa demande que cela a été fait et qu'il a accepté le devis EUROVIA. Il n'a payé que la différence entre l'enrobé et ce que la Commune avait prévu.

Le Conseil confirme que M. GRANGER ne sera pas dédommagé.

Panneaux entrée et sortie de villages

Pas de changement demandé par les Maires délégués présents.

Travaux 2019

Attendre les disponibilités budgétaires.